

Feuillets d'information de la santé

Le port du casque dans les activités de loisirs, 2013-2014



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- Service de renseignements statistiques 1-800-263-1136
- Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants 1-800-363-7629
- Télécopieur 1-514-283-9350

Programme des services de dépôt

- Service de renseignements 1-800-635-7943
- Télécopieur 1-800-565-7757

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « Normes de service à la clientèle ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Signes conventionnels dans les tableaux

Les signes conventionnels suivants sont employés dans les publications de Statistique Canada :

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- ^p provisoire
- ^r révisé
- x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- ^E à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié
- * valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2016

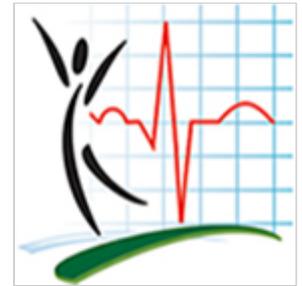
Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.



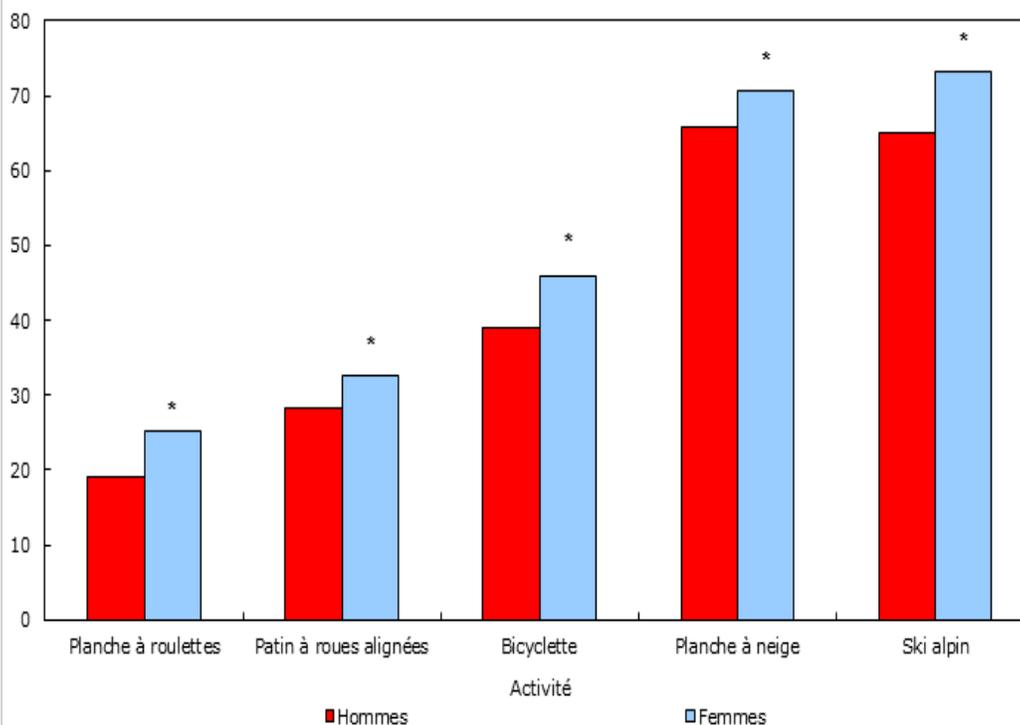
Feuillets d'information de la santé Le port du casque dans les activités de loisirs, 2013-2014



En 2013-2014, dans le cadre de l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (ESCC), on a demandé aux Canadiens âgés de 12 ans ou plus s'ils portaient un casque lorsqu'ils s'adonnaient à différentes activités physiques¹. Durant la période d'enquête, les Canadiens étaient plus susceptibles de toujours porter un casque lorsqu'ils faisaient de la planche à neige (67,5 %) ou du ski alpin (68,6 %) que lorsqu'ils faisaient de la planche à roulettes¹, du patin à roues alignées ou de la bicyclette. Les femmes étaient plus susceptibles que les hommes de toujours porter un casque pour chacune de ces cinq activités (graphique 1).

Graphique 1
Pourcentage ayant déclaré toujours porter un casque, selon l'activité¹ et le sexe, population à domicile âgée de 12 ans ou plus, Canada, 2013-2014

pourcentage



* valeur significativement différente de celle observée pour les hommes ($p < 0,05$)

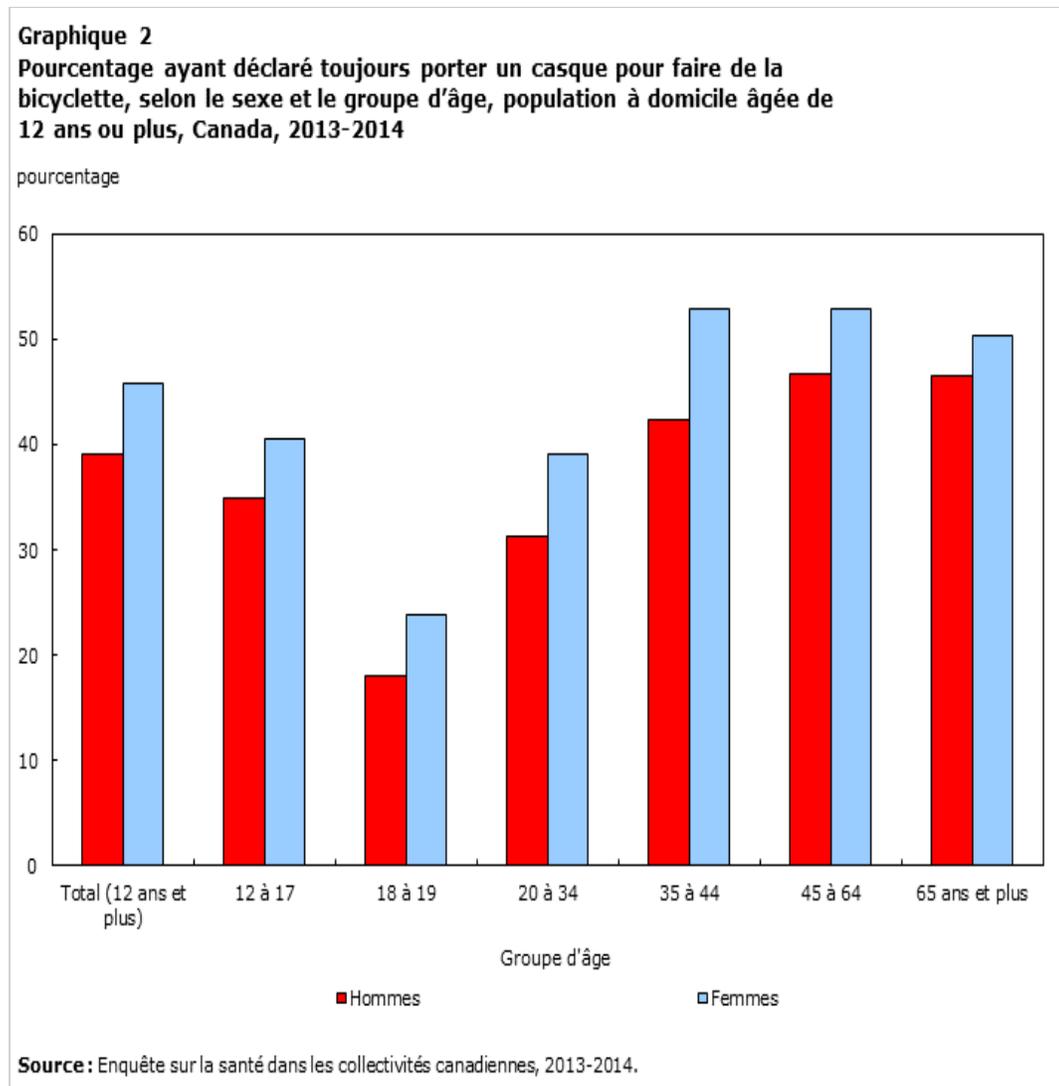
1. Les questions portant sur la planche à roulettes ont été demandées seulement aux personnes de 12 à 19 ans, ainsi l'estimation des personnes portant un casque lorsqu'elles faisaient de la planche à roulettes s'applique uniquement à ce groupe d'âge.

Source : Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes, 2013-2014.

Port du casque de vélo

En 2013-2014, plus de 11,9 millions de Canadiens de 12 ans ou plus ont déclaré avoir fait de la bicyclette au cours des 12 mois précédents. De ce nombre, 42,0 % portaient toujours un casque.

Le pourcentage de Canadiens qui ont déclaré toujours porter un casque de vélo diminuait après l'âge de 17 ans, puis augmentait de nouveau à 20 ans. Chez les 12 à 17 ans, 35,0 % des garçons et 40,5 % des filles portaient toujours un casque. Ces pourcentages étaient considérablement supérieurs à ceux observés chez les 18 à 19 ans, soit 18,1 % pour les hommes et 23,8 % pour les femmes. Le port régulier du casque² augmentait ensuite avec l'âge chez les hommes de 20 à 64 ans et chez les femmes de 20 à 44 ans (graphique 2).

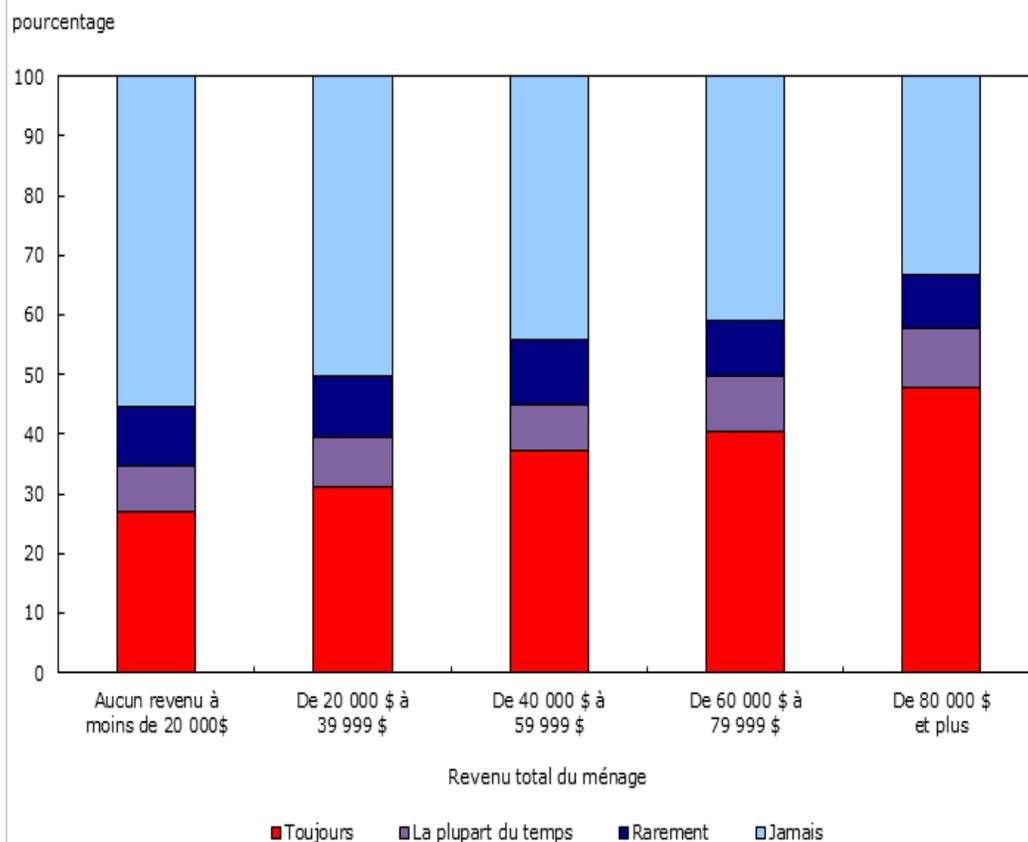


Dans de nombreuses activités de loisirs, le port du casque peut sauver des vies ou réduire le risque de blessure³. Bien que 42,0 % des Canadiens aient déclaré avoir toujours porté un casque de vélo au cours des 12 mois précédents, 39,4 % (environ 4,7 millions de personnes) ont dit n'en avoir jamais porté durant cette période.

Niveau de scolarité et revenu

Les Canadiens ayant un niveau de scolarité inférieur à un diplôme d'études postsecondaires⁴ étaient plus susceptibles de déclarer ne jamais porter un casque de vélo (44,2 %) que ceux ayant un diplôme d'études postsecondaires (35,7 %). Les habitudes en matière du port du casque variaient aussi selon le revenu, les ménages canadiens possédant un revenu inférieur à 20 000 \$ étant plus susceptibles de déclarer ne jamais porter un casque de vélo (55,5 %) que les ménages canadiens possédant un revenu de 80 000 \$ et plus (33,3 %; graphique 3).

Graphique 3
Pourcentage ayant déclaré porter un casque de vélo, toujours, la plupart du temps, rarement et jamais, selon le revenu total du ménage, population à domicile âgée de 12 ans ou plus, Canada, 2013-2014

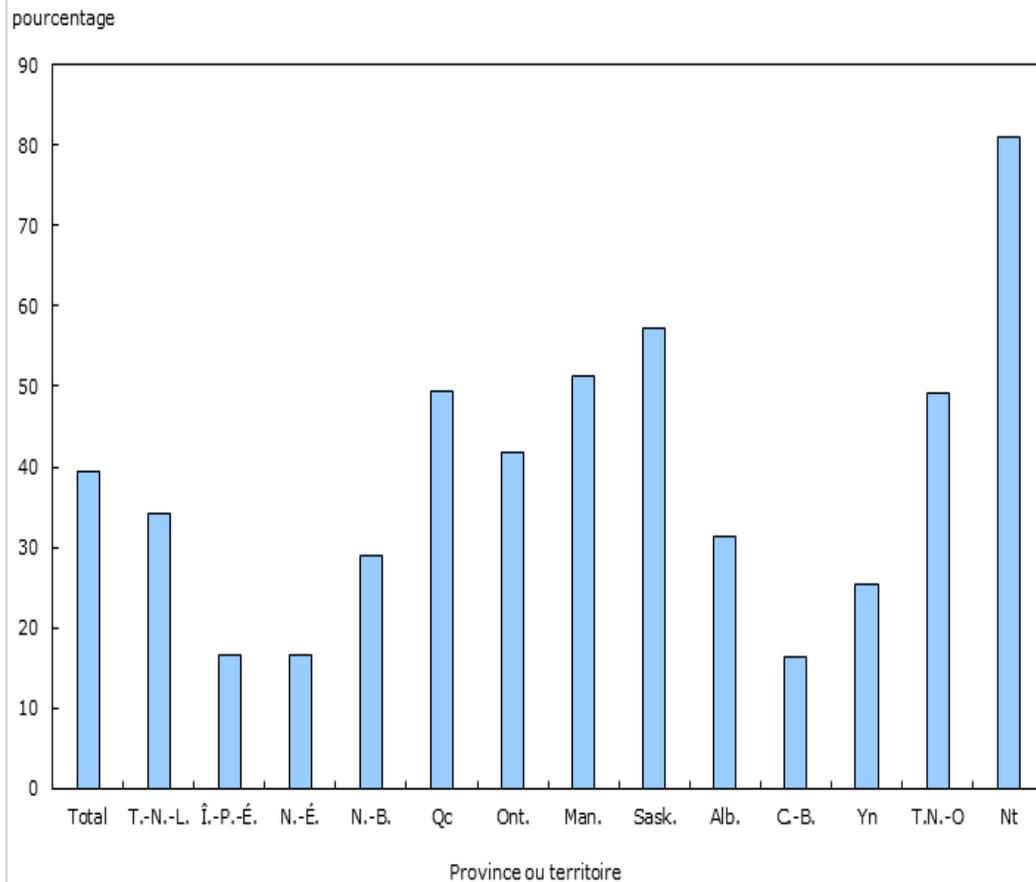


Source : Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes, 2013-2014.

Port du casque de vélo (jamais porté) par province et territoire

Dans plusieurs provinces, le port du casque de vélo est obligatoire, mais les restrictions selon l'âge varient⁵. Le pourcentage de Canadiens qui ont déclaré ne jamais porter de casque de vélo variait selon la province ou le territoire de résidence (graphique 4).

Graphique 4
Pourcentage ayant déclaré ne jamais porter un casque de vélo, population à domicile âgée de 12 ans ou plus, Canada, 2013-2014



Source : Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes, 2013-2014.

La proportion de résidents qui ont déclaré ne jamais porter de casque de vélo était **inférieure** à la moyenne nationale (39,4 %) dans les provinces et le territoire suivants :

- Terre-Neuve-et-Labrador (34,2 %)
- Île-du-Prince-Édouard (16,7 %)
- Nouvelle-Écosse (16,7 %)
- Nouveau-Brunswick (28,9 %)
- Alberta (31,3 %)
- Colombie-Britannique (16,4 %)
- Yukon (25,5 %)

La proportion de résidents qui ont déclaré ne jamais porter de casque de vélo était **supérieure** à la moyenne nationale dans les provinces et territoires suivants :

- Québec (49,3 %)
- Ontario (41,7 %)
- Manitoba (51,2 %)
- Saskatchewan (57,2 %)
- Territoires du Nord-Ouest (49,1 %)
- Nunavut (81,0 %)

Notes

- 1 Les questions portant sur la planche à roulettes ont été demandées seulement aux personnes de 12 à 19 ans, ainsi l'estimation des personnes portant un casque lorsqu'elles faisaient de la planche à roulettes s'applique uniquement à ce groupe d'âge.
- 2 Le port régulier du casque correspond au fait de toujours porter un casque de vélo.
- 3 Consumer Product Safety Commission. (n.d.) *Why are helmets so important?* Consulté à l'adresse <http://www.cpsc.gov/en/Safety-Education/Safety-Guides/Sports-Fitness-and-Recreation/Bicycles/Which-Helmet-for-Which-Activity/> le 16 octobre 2015.
- 4 Le niveau de scolarité est déterminé selon deux catégories : les personnes ayant un certificat ou un diplôme d'études postsecondaires ou un grade universitaire, et celles ayant fait des études postsecondaires partielles ou n'ayant pas de diplôme d'études postsecondaires.
- 5 En 2014, le port du casque de vélo était obligatoire en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard. En Ontario, au Manitoba et en Alberta, la loi ne s'appliquait qu'aux jeunes de moins de 18 ans. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consultez le document suivant : Règlements sur le port du casque de cycliste
«http://www.parachutecanada.org/telechargez/politique/ReglementationSurlePortduCasques_Mars2014.pdf»